



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 4 3 9 - 9 4

AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-89 AYANT
POUR OBJET L'ADOPTION DU PLAN
D'URBANISME

ATTENDU QUE le projet de règlement 439-94 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 5 avril 1994 et soumis à la consultation publique le 2 mai 1994;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 439-94 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

MODIFICATIONS DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES AIRES D'AFFECTATION

L'article 2.1.2.4 de l'annexe A du règlement 251-89 est modifié au deuxième paragraphe, à l'item "nouveau gazoduc ou oléoduc (sauf dans la zone industrielle comprise entre le parc et la rivière Etchemin et la route des Îles);" par l'ajout après le mot "Îles" des mots suivants: " ainsi que dans l'aire communautaire située à proximité de la sortie 321 de l'autoroute Jean-Lesage".

ARTICLE 2.

MODIFICATIONS DES USAGES DANS L'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE

L'article 2.2.4 de l'annexe A dudit règlement est modifié par l'ajout sous les mots "- habitation collective" apparaissant à l'item ". communautaire locale" des mots: "- les services de santé à l'exception des hôpitaux".

ARTICLE 3.

LOCALISATION D'UN OLÉODUC

L'article 4 de l'annexe A dudit règlement est modifié au 3ième paragraphe par le remplacement des mots "ou d'un oléoduc" par les mots suivants: "Un oléoduc est par ailleurs projeté et autorisé à la limite est de la Ville, près de la sortie 321 de l'autoroute Jean-Lesage, et reliera la raffinerie Ultramar à la région de Montréal."

ARTICLE 4.

MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan 2 intitulé "Affectations du sol" et produit en annexe à l'annexe A dudit règlement est modifié pour autoriser l'affectation du sol "résidentielle faible densité à commerciale locale" dans l'aire située dans le quadrant est de l'intersection du chemin du Sault et de la rue Cantin ainsi que dans les quadrants est et ouest de la rue St-Eustache jusqu'à la rue Montfort, entre le boulevard de la Rive-Sud et le chemin du Sault.

Cette modification est illustrée au plan joint en annexe A.

ARTICLE 5.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CARON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

SAINT-ROMUALD, CE 2IÈME JOUR DE MAI 1994

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

Affectations proposées

